

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2013

L'an deux mille treize, vingt et un novembre, les membres du Conseil Municipal ont été convoqués pour une réunion ordinaire par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des collectivités Territoriales pour délibérer sur les affaires ci-après :

N° Délibérations	N°	Thème	Objet de la délibération	N° page
1	71	Plaques de rues	Choix du fournisseur pour les N° et les plaques des rues	
2	72	Syndicat Mixte des Trois Bassins (Bas Montravel)	Nomination de 4 délégués fusion Bas Montravel et Syndicat de la Plaine de la Force	
3	73	Cimetière	Règlement espace cinéraire	
4	74	Stade	Demande de subvention travaux au stade	
5	75	Subvention	Subvention association LA LEMUR TEAM	
6	76	Logement Reynaud	Avenant travaux logement Reynaud lot 1 maçonnerie	
7	77	Logement Reynaud	Avenant travaux logement Reynaud lot 9 électricité	
8	78	Salle multi activités	Plan de financement	
9	79	Virements crédits	Virement de crédits travaux mur du cimetière	
10	80	Virement crédits	Virement de crédits prélèvement GIR	
11	81	Avenant travaux logements	Avenant plus value marché aménagement de deux logements lot n° 7 peinture.	
12	82	Virement crédits	Virement crédits supplémentaires	

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 14 novembre 2013, une nouvelle convocation du Conseil Municipal a été faite en vertu de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mille treize, le vingt et un novembre à dix huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montcaret se sont réunis au lieu habituel de ses séances en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 21 novembre 2013.

Etaients présents : Daniel LACHAIZE, Jean-Thierry LANSADE, Annick KOURLATE, Jacques BERTHET, Hélène GUISET, Marie-Pierre POUGET, Marie-José GUERIN, Jean-Luc FAVRETTO, Franck POURTAL, Michel CARPENTIER, Alain BATAAC

Absents excusés : Mme MANZANAS Josiane, Mme AUDET Marie-France, Mme POUCHIN N'GAPELE Florentine, M. Claude ROUCHEYROLLE

Absent non excusé : Néant

Procurations : Mme MANZANAS à Mme GUERIN

Mme AUDET à Mme KOURLATE
Mme POUCHIN N'GAPELE à M. BERTHET
M. ROUCHEYROLLE à M. LACHAIZE

Secrétaire de séance : M. FAVRETTO Jean-Luc

Approbation du procès-verbal

Le Maire soumet à l'assemblée le compte rendu de la réunion du 12 septembre 2013 pour approbation.

Aucune remarque n'est apportée sur le compte rendu et celui-ci est adopté à l'unanimité.

Adoption de l'ordre du jour

- Délibérations :
 - *Choix du fournisseur pour les N° et plaques des rues
 - *Nomination de 4 délégués (2 titulaires et 2 suppléants) dans perspective de la fusion du Syndicat Bas Montravail et du Syndicat de la Plaine de la Force
 - *Règlement espace cinéraire
 - *Demande de subvention pour travaux au stade de Montcaret
 - *Subvention association LA LEMUR TEAM (association pour parler du syndrome de Cockayne)

- Communauté de Communes
- Commissions et Syndicats
- Questions diverses

Le Maire demande qu'il soit ajouté à l'ordre de jour les délibérations suivantes :

- *Avenant travaux logement Reynaud lot n°1 maçonnerie
- *Avenant travaux logement Reynaud lot n° 9 électricité
- *Plan de financement salle multi activités
- *Virement de crédits travaux mur du cimetière
- *Virement de crédits prélèvement GIR

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

CHOIX DU FOURNISSEUR POUR LES N° DE PLAQUES DES RUES

La commission des rues a prospecté et a retenu 3 propositions de prix pour ce matériel qui porte sur 114 poteaux, 813 numéros de rues et 140 plaques de rues.

Si on ramène les prix à l'unité on obtient :

- ILP Laser : 24,94 €
- JPP Direct : 18,99 €
- APTETUDE : 26,79 €

Le débat s'engage et le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité sur la proposition de ILP LASER pour 12 579,55 € HT, frais de port compris.

La commande sera passée dès la semaine prochaine et la livraison est prévue sous 6 à 8 semaines.

SYNDICAT MIXTE DES TROIS BASSINS NOMINATION DE 4 DELEGUES (2 TITULAIRES ET 2 SUPPLEANTS) DANS LA PERSPECTIVE DE LA FUSION DU SYNDICAT DU BAS MONTRAVEL ET DU SYNDICAT DE LA PLAINE DE LA FORCE

Dans la perspective de la fusion du Syndicat du Bas Montravel et du Syndicat de la plaine de la Force, notre Collectivité, adhérente à ce futur syndicat doit procéder à la désignation de ses délégués.

Après en avoir délibéré :

-2 délégués titulaires sont élus : - Jean-Luc FAVRETTO

- Franck POURTAL

-et 2 délégués suppléants sont élus : -Jean-Thierry LANSADE

-Florentine POUCHIN N'GAPELE

REGLEMENT ESPACE CINERAIRE

Règlement du Columbarium et du Jardin du Souvenir

Article 1 : Un columbarium et un Jardin du Souvenir sont mis à la disposition des familles pour leur permettre d'y déposer des urnes ou d'y répandre les cendres de leurs défunts.

Columbarium

Article 2 : Le Columbarium est divisé en caves urnes destinées à recevoir uniquement des urnes cinéraires

Article 3 : Les caves urnes sont réservées aux cendres des corps et des personnes :

-domiciliées à Montcaret alors même qu'elles seraient décédées dans une autre Commune

-non domiciliées dans la Commune mais ayant droit à l'inhumation dans une concession familiale

Article 4 : Chaque cave urne pourra recevoir de une à 4 ou 5 urnes maximum (selon la taille de l'urne)

Article 5 : Les caves urnes seront concédées au moment du décès ou pourront faire l'objet de réservation. Elles seront concédées pour une période de 30 ans. Les tarifs de concession seront fixés par le Conseil Municipal.

Article 6 : A l'expiration de la période de concession, celle-ci pourra être renouvelées suivant le tarif en vigueur par le concessionnaire, étant précisé que ce dernier aura une priorité de reconduction de location, durant les 2 mois suivants le terme de la concession.

Article 7 : En cas de non renouvellement de la concession dans un délai de 2 mois suivant la date d'expiration, la cave urne sera reprise par la Commune dans les mêmes conditions que pour les concessions de terrain. Les cendres seront alors dispersées dans le jardin du souvenir.

Les urnes seront tenues à la disposition de la famille pendant 12 mois et ensuite seront détruites.

Il en sera de même pour les plaques.

Article 8 : Les urnes ne pourront être déplacées du Columbarium avant l'expiration de la concession sans l'autorisation spéciale de la Mairie

Cette autorisation sera demandé obligatoirement par écrit soit :

-En vue d'une restitution définitive à la famille

-Pour une dispersion au Jardin du Souvenir

-Pour un transfert dans une autre concession

La Commune de Montcaret reprendra de plein droit et gratuitement la case redevenue libre avant la date d'expiration de la concession.

Article 9 : L'identification des personnes inhumées au Columbarium se fera sur le couvercle de fermeture de plaques normalisées et identiques
Elles comprendront les NOMS et PRENOMS du défunt ainsi que ses années de naissance et de décès.
Elles devront être de « forme rectangulaire » d'une dimension de 10 cm x 8 cm, de couleur noire entièrement polies avec des lettres dorées anglaises.

Article 10 : Les opérations nécessaires à l'utilisation de Columbarium (ouverture et fermeture des cases, scellement et fixation des couvercles et plaques) se feront par les Pompes Funèbres accompagné d'un agent communal.

Article 11 : Les fleurs naturelles en pots ou bouquets seront autorisées.

Concernant les accessoires relatifs au Columbarium, ceux-ci devront être placés sur le couvercle de fermeture et non posés au sol.

Jardin du Souvenir

Article 12 : Conformément à l'article R 361-14 du Code des Communes et à la demande des familles, les cendres des défunts peuvent être dispersées au Jardin du Souvenir. Cette cérémonie s'effectuera obligatoirement en présence d'un représentant de la famille et d'un agent communal habilité, après autorisation délivrée par le Maire.

Le Jardin du Souvenir sera accessible aux conditions définies par l'article 3
Chaque dispersion sera inscrite sur un registre tenu en Mairie

Article 13 : Tous ornements et attributs funéraires seront prohibés sur les bordures et la pelouse du Jardin du Souvenir, à l'exception du jour de la dispersion des cendres.

Article 14 : Le secrétariat de la Mairie est chargé de l'application du présent règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ce règlement à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION.

M. FAVRETTO indique que les travaux de nettoyage aux abords du cimetière, côtés Nord et Ouest, ont été réalisés par l'entreprise VAN DER HORST en temps et en heure.

Madame MANZANAS rejoint le Conseil Municipal à 19 h 30.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DE FOOT ASGM

Monsieur MUZZIN dirigeant de cette association propose au Conseil Municipal de procéder à une extension du club house au terrain de Football de Montcaret, dans la mesure où la Collectivité financerait les matériaux.

Le principe n'appelle aucune objection mais, après débat, il ressort que le Conseil Municipal souhaite rencontrer le bureau de l'ASGM afin de faire le point sur leur projet dans son ensemble.

De ce fait, l'ensemble du Conseil décide de surseoir à cette décision.

SUBVENTION ASSOCIATION LA LEMUR TEAM (ASSOCIATION POUR PARLER DU SYNDROME DE COCKAYNE)

La Communauté de Communes a reçu une demande de subvention de cette association, et a décidé que chaque Commune devait délibérer individuellement.

Cette association qui organise le grand Raid de l'île de la Réunion, propose de reverser des fonds à l'association « les Petits Bouts » pour faire parler Du Syndrome de Cockayne, maladie multisystémique caractérisée par un retard de croissance et un retard mental.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide qu'une information sera diffusée dans le bulletin municipal pour faire connaître cette maladie, mais n'adhère pas à cette demande.

CANOE KAYAK

L'association Canoë Kayak St Antoinais demande à la Municipalité une subvention au titre de l'année 2013 et fait état de 16 enfants de Montcaret adhérents à son club.

Le Conseil Municipal unanime, souhaite connaître les bilans moral et financier de l'association avant de prendre une décision, comme pour chaque association qui demande une subvention.

AVENANTS

AVENANT MOINS VALUE AU MARCHE MACONNERIE AMENAGEMENT DE DEUX LOGEMENT IMMEUBLE REYNAUD LOT N°1

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un avenant est nécessaire pour le lot n°1 du marché d'aménagement de deux logements dans l'immeuble Reynaud.

Cet avenant prévoit :

- que la clôture sera réalisée sur 47 ml au lieu de 57 ml prévus
- que le Poujoulat et « air frais » ne seront pas réalisés car le projet de cheminées est abandonné
- que les terres de remblaiement seront mises en forme à la mini pelle par l'entreprise

Le solde de cet avenant s'élève à : - 164,00 HT

Après en avoir délibéré le Conseil accepte à l'unanimité et donne tout pouvoir au Maire pour signer cet avenant.

AVENANT AU MARCHE ELECTRICITE AMENAGEMENT DE DEUX LOGEMENT IMMEUBLE REYNAUD

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un avenant est nécessaire pour le lot N°9 du marché d'aménagement de deux logements dans l'immeuble Reynaud.

Cet avenant prévoit :

- la fourniture et la pose de câbles de raccordement et de disjoncteurs dans les deux logements

Le coût de cet avenant s'élève à : + 704,58 € HT

Après en avoir délibéré le Conseil accepte à l'unanimité et donne tout pouvoir au Maire pour signer cet avenant.

STANDARD MAIRIE

Un seul devis a été reçu à ce jour pour 2300 € TTC.

De nouveaux fournisseurs sont recherchés. La possibilité de changer le standard de place est évoquée.

PLAN DE FINANCEMENT SALLE MULTI ACTIVITES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la programmation budgétaire de l'aménagement d'une salle de judo et de ses annexes (salle multi activités) dans les anciennes granges de l'immeuble Reynaud doit être modifiée pour deux raisons :

1-les services jeunesse et sports du Conseil Général ont demandé une extension de ce projet pour la partie salle de judo afin de répondre aux normes en vigueur, ce qui a entraîné une enveloppe supplémentaire de 37 000 € HT.

2-d'autre part le Conseil Régional a fait savoir qu'il n'intervenait pas financièrement dans ce type d'aménagement.

Aussi, le Maire propose de demander une aide supplémentaire aux différents partenaires et le plan de financement pourrait être le suivant :

- coût estimatif des travaux HT	359 000 €
- DETR 2013 (acquise)	82 200 €
- DETR 2014	35 900 €
- Contrat Objectif 2012 et 2013 (acquis)	31 500 €
- Contrat Objectif 2014	15 500 €
- CDC 2012 et 2013 (acquis)	35 116 €
- CDC 2014	4 000
- Réserve Parlementaire 2013 (acquis)	5 000 €
- Réserve Parlementaire 2014	5 000 €
- Conseil Général services des sports (15%)	53 850 €
- autofinancement de la Collectivité	90 934€
- honoraires BC et SPS et architecte	45 000€
- TVA	71 800€

Le Conseil Municipal approuve ce plan de financement et charge le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès des différents financeurs.

VIREMENT DE CREDIT POUR LE MUR DU CIMETIERE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de procéder au vote de virement de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2013.

CREDITS A OUVRIR				
Chapitre	Article	opération	Objet	Montant
23	21316	67	Mur de clôture du cimetière	11 000.00
TOTAL				11 000.00

CREDITS A REDUIRE				
Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
23	2313	70	Aménagement salle multi activités (judo)	11 000.00
TOTAL				11 000.00

VIREMENT DE CREDIT POUR PRELEVEMENT GIR

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de procéder au vote de virement de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2013

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Objet	Montant
----------	---------	-------	---------

014	739116	Reversement impôts et taxes	1.00
TOTAL			1.00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Objet	
022	022	Dépenses imprévues	-1.00
TOTAL			-1.00

VIREMENT DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de procéder au vote de virement de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2013.

COMPTES DEPENSES			
Chapitre	Article	Objet	Montant
012	6451	Cotisations URSSAF	5 000.00
012	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	20 000.00
TOTAL			25 000.00

COMPTES RECETTES			
Chapitre	Article	Objet	Montant
75	752	Revenus des immeubles	3 000.00
74	74121	DGF-DSR 1 ^{ère} Fract	12 600.00
77	7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	1 400.00
013	6419	Remboursement rémunération personnel	8 000.00
TOTAL			25 000.00

AVENANT PLUS VALUE AU MARCHE D'AMENAGEMENT DE DEUX LOGEMENTS IMMEUBLE REYNAUD- LOT 7 PEINTURE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un avenant est nécessaire pour le lot N°7 du marché d'aménagement de deux logements dans l'immeuble Reynaud.

En effet, contrairement à ce qui avait été prévu au marché, l'option « volets alu » a été abandonnée au profit de l'option « volets bois ».

Aussi, il convient de faire procéder au ponçage et à la mise en peinture des ces volets en bois.

Le coût de cet avenant s'élève à : 655.20 € HT

Après en avoir délibéré le Conseil accepte à l'unanimité et donne tout pouvoir au Maire pour signer cet avenant.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 OCTOBRE DERNIER

Il est procédé à la lecture du compte rendu du dernier conseil communautaire

SCOT- PLUI

Monsieur LANSADE fait le compte rendu de la réunion avec le Sous Préfet, la DDT et la Communauté de Commune où il est ressorti qu'il serait souhaitable d'élaborer un PLUI valant SCOT. Au moins, quatre années seront nécessaires à cette élaboration.

SMAS-CIAS

La fusion est effective au 01 janvier 2014.

Compte tenu de la diminution des heures consenties par les caisses de retraites, il est envisagé de diversifier les services (portage de repas). Environ 80 personnes seront salariées de ce syndicat.

AMENAGEMENT DES BOURGS

Une consultation pour le choix d'un bureau d'études pour les aménagements des bourgs a été lancée.

COMMISSIONS ET SYNDICATS

RYTHMES SCOLAIRES

Une réunion a eu lieu le 19 novembre dernier où participaient l'équipe enseignante, les représentants de l'APE, les élus de la Commission.

Les plages horaires ont été définies comme suit :

-horaires enseignants : Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9 h-12 h et 13h30-15h45
Mercredi : 9 h- 12 h

-horaires péri scolaires : Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 15 h 45-16 h 30

Les locaux disponibles sont les 4 classes, la salle de motricité, la bibliothèque, le restaurant scolaire, la salle à l'étage de la Mairie, la salle des fêtes.

Il faut prévoir :

-1 animateur pour 18 enfants de 6 à 10 ans

-1 animateur pour 14 enfants de 2 à 5 ans

Soit 6 animateurs pour notre école.

Il est décidé de privilégier les activités gratuites et des associations seront sollicitées pour faire des animations et ce, 35 minutes par jour les : lundi mardi jeudi et vendredi.

Un questionnaire sera envoyé aux parents pour connaître le rythme de fréquentation de leurs enfants à ce projet.

Un comité de pilotage sera mis en place et composé de : Monsieur le Maire, un élu coordonnateur, le directeur de l'école et les représentants de l'APE .

4° TRANCHE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Conseil Général a transmis son accord pour subventionner la 4° tranche de l'assainissement de la Commune de Montcaret à 25 % (au lieu de 35 % prévu).

USTOM

Les nouveaux statuts USTOM ont été votés.

Un seul délégué par Commune est nécessaire. La grille tarifaire a été revue à la baisse et le nombre de levées est passé de 12 à 18 par an.

SIAEP

La fusion entre les syndicats de Vélignes et St Pierre d'Eyraud pose problème concernant les contrats d'affermage.

ASSOCIATION MOSAIQUES

Le programme des activités pour l'année 2014 sera publié dans le bulletin municipal.

-

PACT

Un programme d'aide à la rénovation thermique est lancé par le Conseil Général et le PACT de la Dordogne, pour l'année 2014. Tous les détails seront publiés dans le bulletin municipal et sont consultables en Mairie.

DIVERS

- Les vœux du Maire auront lieu le 11 janvier 2014 à la salle des fêtes Maurice Bonamy.

- Monsieur BATAC demande à ce que l'aire de pique-nique soit rasée pour des raisons de sécurité. Une autre solution est envisagée, à savoir, le transformer en halle. Un maçon sera contacté pour faire des propositions.

La séance est levée à 21 H 20

Le Maire,

Daniel LACHAIZE	
-----------------	--

Les Conseillers Municipaux,

Jean-Thierry LANSADE		Hélène GUISET	
Jean-Luc FAVRETTO		Marie-France AUDET	absente
Claude ROUCHEYROLLE	absent	Marie-Pierre POUGET	
Annick KOURLATE		Florentine POUCHIN N'GAPELE	absente
Josiane MANZANAS	absente	Marie-José GUERIN	
Jacques BERTHET		Alain BATAC	
Franck POURTAL		Michel CARPENTIER	

